

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DPSP 2 Subventions (262.000 euros) et conventions avec 7 associations pour leurs actions en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales (dont terrorisme) et de prévention des dérives sectaires.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 7 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'Association 13onze15 : Fraternité et vérité (association des victimes des attentats du 13 novembre 2015), 24, rue Saint Roch 75001 Paris (n° SIMPA 186139, dossier n° 2019_04636).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association 13onze15 : Fraternité et vérité (association des victimes des attentats du 13 novembre 2015).

Article 3 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'Association Life for Paris : 13 novembre 2015 8 rue du Général Regnault 75011 Paris (n° SIMPA 186222, dossier 2019_02491).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Life for Paris : 13 novembre 2015.

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT), BP 91058, 75829 Paris cedex 17 (n° SIMPA 5922 ; dossier n° 2019_05369).

Article 6 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association Paris Aide aux Victimes -12, rue Charles Fourier, Paris 13e (n° SIMPA 21601, dossier n°2019_05380).

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale d'objectifs du 29 juin 2018 avec l'association Paris Aide aux Victimes au titre de l'aide aux victimes.

Article 8 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI) 42, rue Léon Paris (18e) (N° SIMPA 15914 ; dossier n°2019_04440).

Article 9 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée au Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales 3, rue Lespagnol 75020 Paris (CCMM) (N° SIMPA 55602 ; dossier n°2019_04715).

Article 10 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC), 8, rue de la Baume 75008 Paris (n° SIMPA 169441; dossier n° 2019_05378).

Article 11 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 « Police sécurité justice », ligne 11000010 du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 13 : La Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs – SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC), l'association 13onze15 : Fraternité et Vérité, l'association Life for Paris : 13 novembre 2015, l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT) et Paris aide aux victimes (PAV) bénéficieront, en cas de mises à disposition d'une salle municipale ou d'un équipement municipal pour l'organisation d'événements en lien avec leur objet social, d'une exonération totale du paiement des redevances afférentes. Le montant maximum de cette exonération est fixé à 30 000 € par an et par association.

Article 14 : Cette exonération est valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article 15 : Les conventions de mise à disposition régulièrement signées par les associations pourront se référer à la présente délibération pour bénéficier de cette exonération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO